

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**

N° : 2026-20mars D04

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11 **L'an deux mille vingt six**

Votants : 11 Le : 20/03/2026 à 19h30

Pour : 11 Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC

Contre : 0 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

Abstentions : 0 à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/03/2026.

Présents : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

Pouvoir : /**Absents excusés** : /**A été désignée secrétaire** : Sandra SCHELL.**Objet** : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (arrondi à l'entier inférieur) soit trois adjoints au Maire maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de fixer à trois (3) le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100 *	5	1
	6	1
	7	2
De 100 à 499 *	9	2
	10	3
	11	3

Reçue en préfecture le : 24/03/2026.

Publiée par affichage le : 27/03/2026

Fait et délibéré le 20/03/2026.

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Sandra SCHELL.

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

S²LOW

ID : 046-214600694-20260320-DE_018_2026-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »